ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

DEPARTEMENT DE L'ENERGIE ET DES MINES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT MINIER

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 1/2011/DDM
Séance Publique

Le **2 septembre 2011** à **10 heures**, il sera procédé dans les bureaux du Directeur du Développement Minier à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour la réalisation de prestation concernant la préparation, la numérisation, l'impression et le tirage en 200 exemplaires des cartes géologiques de Agoural, Sidi Bohouria, Qued El Himer et Taznakht au 1/50.000.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à la Direction du Développement Minier, Département de L'Energie et des Mines, Agdal-Rabat**.**

Il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat http://www.marchespublics.gov.ma/ et à partir de l'adresse électronique suivante http://www.mem.gov.ma/ .

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues à l'article 19 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le cautionnement provisoire est fixé à la Somme de 15.000,00 dirhams

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du décret n° 2-06-388 précité.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer, contre récépissé, leurs plis à la Direction du Développement Minier, Département de l'Energie et des Mines Agdal, Rabat.
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité, à savoir :

1- Dossier administratif comprenant :

a -Une déclaration sur l'honneur ;

b -La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;

c -L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;

d -L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le CONCURRENT est en situation régulière envers cet organisme ;

e -Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation personnelle et solidaire en tenant lieu.

f -Le certificat d'immatriculation au registre de commerce ;

N.B : les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont délivrés par leurs pays d'origine.

2- Dossier technique comprenant :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.

- les attestations délivrées par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire